

Subventions CNDS 2018

Développer vos projets associatifs

Direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or



NOUVEL appel à projets
Associations les plus fragiles et de petites tailles
Clubs ou sections de moins de 100 licenciés
CD de moins de 500 licenciés

Retrouver l'ensemble des directives et des documents sur notre site

<http://www.cote-dor.gouv.fr/sports-r643.html>

Demande à effectuer dès maintenant et jusqu'au 16 septembre 2018

Pour faire ma demande : **Le compte Asso** : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> Annexe 6
CODE de la subvention : 196

Je suis un comité départemental (CD)



- **Nb de fiches actions possibles : 1 max.**
- Envoyer 1 copie de votre demande au CDOS
- Envoyer vos avis sur les dossiers des clubs à la DDCS pour le **19 septembre 2018**

Je suis une association sportive affiliée à une fédération agréée ou une section d'un club omnisports



- **Nb de fiches actions possibles : 1 max.**
- Pour les sections, la demande doit être effectuée par la maison mère
- Envoyer 1 copie de votre demande au CD de votre discipline ou au CDOS si le CD est inexistant

Éléments à fournir pour mettre à jour votre Compte Asso

- un seul RIB
- le bilan comptable (ou à défaut, les éléments de trésorerie) et le compte de résultat du dernier exercice clos
- un budget prévisionnel
- votre ou vos attestation(s) d'affiliation à une fédération sportive agréée
- le plan pluriannuel de développement ou le projet associatif de votre structure
- le dernier rapport d'activité approuvé en Assemblée Générale

Non nécessaire si vous avez déjà sollicité une subvention en 2018

IMPORTANT

Ne sont pas éligibles, les actions suivantes :

- l'accès au sport de haut niveau
- les déplacements
- l'achat de vêtements
- l'organisation de manifestations sportives
- les actions sur le temps scolaire
- la formation des bénévoles est financée uniquement lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de l'une des priorités citées dans le tableau au verso

Principaux motifs d'inéligibilité du dossier

- justificatifs de la subvention N-1 non fournis ou non recevables
- dossier incomplet
- non respect de l'appel à projets 2018
- copie du dossier non envoyée à son comité départemental ou au CDOS selon le cas
- seuil d'aide financière par structure non atteint (1500 ou 1000€)
- réserve financière conséquente
- non respect du code du sport notamment éducateur sportif rémunéré non déclaré (carte professionnelle à jour)

Non concerné si vous avez touché une subvention CNDS en 2018

Contacts

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté - Direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or
Unité Politiques Sportives :

Secrétariat : brigitte.langereux@cote-dor.gouv.fr - 03.80.68.31.14

Coordonnateur : matthieu.mousserion@cote-dor.gouv.fr - 03.80.68.30.96



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fiche pratique CNDS n°2

Thématiques d'actions prioritaires en Côte-d'Or

Complément à l'appel à projets régional Bourgogne Franche-Comté

Appel à projets à destination des associations les plus fragiles et en difficulté notamment celles de petites tailles

Clubs ou sections de moins de 100 licenciés et CD de moins de 500 licenciés



Vous ne pouvez pas solliciter une seconde fois une subvention pour une action déjà présentée dans la campagne CNDS 2018



Les actions régulières faisant partie du projet de l'association seront prioritaires

| THÉMATIQUES | EXEMPLES D' ACTIONS ou PRÉCISIONS |
|---|---|
| CORRIGER ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE | |
| ECOLE DE SPORT | Offre sportive hebdomadaire proposée aux mineurs (-18 ans) et encadrée par une personne diplômée <i>(diplômé fédéral à minima dont le nom devra obligatoirement être mentionné)</i> |
| Annexe 2 PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP | Toute action permettant le développement de la pratique sportive des Personnes en Situation de Handicap (PSH) |
| PUBLIC FEMININ | Développement et diversification de l'offre de pratiques en lien avec les plans de féminisation fédéraux, le cas échéant. <i>La référence à ces derniers sera mentionnée dans la fiche action.</i> |
| PUBLIC SOCIALEMENT DEFAVORISE | Toute action permettant le développement de la pratique sportive à destination des publics accueillis dans un établissement spécialisé (CHRS, PJJ, centres d'hébergement,...) |
| RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT DANS LE SPORT | |
| LUTTE CONTRE DISCRIMINATIONS, VIOLENCES et HARCELEMENTS | Toute action de prévention s'adressant aux différents acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs, parents...). |

Mentionnez OBLIGATOIREMENT les noms et prénoms des éducateurs sportifs

EAPS

Portail de télédéclaration des éducateurs sportifs



Carte professionnelle OBLIGATOIREMENT à jour pour les éducateurs salariés
<https://eaps.sports.gouv.fr/>

INFO

Fournir OBLIGATOIREMENT un bilan comptable (Actif/Passif)

ou à défaut les derniers relevés bancaires (Comptes et livrets)

Formation Comptabilité CASICO

<http://cdos21.org>



CDOS
CÔTE-D'OR

